

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération 2026094 en date du 5 mai 2026 portant délégations au Président

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Considérant que lors de la séance du 5 mai, le Conseil a validé les délégations au Président dont celle « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant compris entre 40 000 € et 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

»,

Il est proposé de préciser cette délégation en ces termes : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres engagés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 40 000 € et inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

DÉCIDE A L'UNANIMITE

➤ De retirer la délibération n° 2026094

➤ De déléguer au président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales

2° De procéder, dans la limite de 1 M d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant compris entre 40 000 € et 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

11° D'intenter au nom de l'EPCI les actions en justice ou de défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 500 €

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.5 M d'€

14° D'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



N° 2026150 - 1

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégations consenties au Président

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20261501

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-20261501-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026150-1.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
20261501-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et suivants et L. 5214-8 pour les communautés de communes

M. le Président rappelle que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Il précise que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Il souligne que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ; il précise que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Il expose qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Considérant l'ensemble des éléments présentés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - *Comprendre, porter et faire vivre les compétences de la Communauté de Communes ;*
 - *Favoriser une collaboration confiante et efficiente avec les équipes*
 - *Maitriser les différents types de communication*
 - *Renforcer la compréhension des politiques locales, leurs enjeux et leur déclinaison opérationnelle*
- De fixer le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2026 à 2032

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président

Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Droit à la formation des élus

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026151

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026151-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026151.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026151-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026
Convoquée le 20/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L1413-1, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1, D.1411-3 et D1411-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération n° 2026096 en date du 5 mai 2026 portant institution et composition des commissions communautaires transmise au représentant de l'État dans le département le 5 mai 2026 et publiée le 19 mai 2026

Vu le règlement intérieur de l'instance délibérante Aubrac Carladez Viadène

Vu les candidatures déposées auprès du président dans les conditions fixées par le règlement intérieur

M. le Président rappelle que l'assemblée dans sa séance du 5 mai 2026 a supprimé les commissions de la précédente mandature et mis en place les commissions suivantes ainsi composées :

N°	Dénomination	Périmètre thématique	Nombre de membres
1	Commission « Finances »	Moyens financiers de l'intercommunalité, préparation budgétaire, évaluation, dispositifs financiers (fonds de concours, pacte	21 - 1 délégué communautaire par commune

		<i>financier et fiscal, fiscalité</i>	
2	Commission « PLUI »	<i>Pilotage des travaux en lien avec le PLUI</i>	<i>42 - 1 délégué communautaire par commune accompagné d'un binôme élu communal</i>
3	Commission « Cohésion sociale »	<i>Pilotage des travaux en lien avec la thématique de la cohésion sociale</i>	<i>Sur volontariat des élus communautaires</i>
4	Commission « Accueil »	<i>Pilotage des travaux en lien avec la thématique de la cohésion sociale</i>	<i>Sur volontariat des élus communautaires</i>
5	Commission « Enfance jeunesse et familles »	<i>Pilotage des travaux en lien avec la thématique de la cohésion sociale</i>	<i>Sur volontariat des élus communautaires</i>

Il souligne que la Commission d'Appel d'offres a été constituée lors de la séance du 5 mai.

Il précise qu'il appartient désormais au Conseil de se prononcer sur les représentations au sein de ces commissions.

Les candidatures suivantes sont présentées

COMMISSION DES FINANCES

ARGENCES EN AUBRAC	Jean	VALADIER
BROMMAT	Christiane	DUVAL
CAMPOURIEZ	Corinne	MOISSET
CANTOIN	Simon Cros	CROS
CASSUÉJOULS	Xavier	DELOUIS
CONDOM D'AUBRAC	Patrick	GOMEZ
CURIÈRES	Pierre	BOULDOIRES
FLORENTIN	Lucien	VEYRE
HUPARLAC	Christian	LABORIE
LACROIX-BARREZ	Jean	DELMAS
LAGUIOLE	Marjorie	Cayron
MONTÉZIC	Benoît	BARRIE
MONTPEYROUX	Jacques	BERGEAUX
MUR-DE-BARREZ	Pierre	IGNACE
MUROLS	Annie	CAZARD
ST AMANS-DES-COTS	Christian	CAGNAC
ST SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	Robert	RISPAL
SOULAGES-BONNEVAL	Lionel	PIGOT
ST CHÉLY-D'AUBRAC	Stéphan	MOLTENI
TAUSSAC	Philippe	GALTIER
THÉRONDELS	Emilien	SOULENQ

COMMISSION PLUI

	Elu communautaire		Binôme municipal	
ARGENCES EN AUBRAC	Jean	VALADIER	Arnaud	IMBERT
BROMMAT	Philippe	POUDEVIGNES	Fabien	MALROUX
CAMPOURIEZ	Corinne	MOISSET	Charlène	CANTUEL
CANTOIN	Simon	CROS	Jean-Louis	POULHES
CASSUÉJOULS	Xavier	DELOUIS	Roland	VIZIEZ
CONDOM D'AUBRAC	Patrick	GOMEZ	Emilie	ALAZARD
CURIÈRES	Pierre	BOULDOIRES	Christiane	LUTRAND
FLORENTIN	Lucien	VEYRE	Michel	CALVET
HUPARLAC	Christian	LABORIE	Henri	CALMEL
LACROIX-BARREZ	Jean	DELMAS	Lucien	GUIMONTHEIL
LAGUIOLE	Jean-Marc	VIEILLESCAZES	Mathurin	CHAUFFOUR
MONTÉZIC	Benoît	BARRIE	Florence	VIEILLESCAZES
MONTPEYROUX	Jean-Paul	CAPOULADE	Jacques	BERGEAU
MUR-DE-BARREZ	Pierre	IGNACE	Guy	LAFORTUNE
MUROLS	Annie	CAZARD	Nicolas	QUILLES
ST AMANS-DES-COTS	Bruno	NAYROLLES	Gilbert	VAYSSIERE
ST SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	Robert	RISPAL	Christiane	ROUX
SOULAGES-BONNEVAL	Lionel	PIGOT	Marcel	BURGUIERES
ST CHÉLY-D'AUBRAC	Stéphan	MOLTENI	Alain	CENRAUD
TAUSSAC	Philippe	GALTIER	Alain	CARRIER
THÉRONDELS	Emilien	SOULENQ	Jean-Michel	GUIMONTHEIL

COMMISSION COHESION SOCIALE

Patrick	GOMEZ
Stéphan	MOLTENI
Arnaud	IMBERT
Corinne	MOISSET
Sylvie	MAGOT
Thierry	LE GRAS
Jacques	BERGEAU
Marie-Dolores	MALPEL
Emilien	SOULENQ
Pierre	IGNACE
Bruno	NAYROLLES

COMMISSION PETITE ENFANCE

Patrick	GOMEZ
Stéphan	MOLTENI
Arnaud	IMBERT
Marjorie	CAYRON
Corinne	MOISSET
Pierre	IGNACE
Marie-Dolores	MALPEL
Christian	LABORIE

COMMISSION ACCUEIL

Pierre	IGNACE
Christiane	DUVAL
Colette	FEYBESSE
Thierry	LE GRAS
Philippe	GALTIER
Benoît	BARRIE
Jean-Paul	CAPOULADE
Patrick	GOMEZ
Lucien	VEYRE

Considérant que la délibération n°2026096 susvisée, a fixé la composition des commissions communautaires et les règles applicables à la désignation de leurs membres ; qu'il y a lieu de procéder auxdites désignations lors de la présente séance ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De retenir pour la durée du présent mandat les compositions suivantes au regard du caractère unique de chaque liste

COMMISSION DES FINANCES

ARGENCES EN AUBRAC	Jean	VALADIER
BROMMAT	Christiane	DUVAL
CAMPOURIEZ	Corinne	MOISSET
CANTOIN	Simon Cros	CROS
CASSUÉJOULS	Xavier	DELOUIS
CONDOM D'AUBRAC	Patrick	GOMEZ
CURIÈRES	Pierre	BOULDOIRES
FLORENTIN	Lucien	VEYRE
HUPARLAC	Christian	LABORIE
LACROIX-BARREZ	Jean	DELMAS
LAGUIOLE	Marjorie	Cayron
MONTÉZIC	Benoît	BARRIE
MONTPEYROUX	Jacques	BERGEAUX
MUR-DE-BARREZ	Pierre	IGNACE
MUROLS	Annie	CAZARD
ST AMANS-DES-COTS	Christian	CAGNAC
ST SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	Robert	RISPAL
SOULAGES-BONNEVAL	Lionel	PIGOT
ST CHÉLY-D'AUBRAC	Stéphan	MOLTENI
TAUSSAC	Philippe	GALTIER
THÉRONDELS	Emilien	SOULENQ

COMMISSION PLUI

	Elu communautaire		Binôme municipal	
ARGENCES EN AUBRAC	Jean	VALADIER	Arnaud	IMBERT
BROMMAT	Philippe	POUDEVIGNES	Fabien	MALROUX
CAMPOURIEZ	Corinne	MOISSET	Charlène	CANTUEL
CANTOIN	Simon	CROS	Jean-Louis	POULHES
CASSUÉJOULS	Xavier	DELOUIS	Roland	VIZIEZ
CONDOM D'AUBRAC	Patrick	GOMEZ	Emilie	ALAZARD
CURIÈRES	Pierre	BOULDOIRES	Christiane	LUTRAND
FLORENTIN	Lucien	VEYRE	Michel	CALVET
HUPARLAC	Christian	LABORIE	Henri	CALMEL
LACROIX-BARREZ	Jean	DELMAS	Lucien	GUIMONTHEIL
LAGUIOLE	Jean-Marc	VIEILLESCAZES	Mathurin	CHAUFFOUR
MONTÉZIC	Benoît	BARRIE	Florence	VIEILLESCAZES
MONTPEYROUX	Jean-Paul	CAPOULADE	Jacques	BERGEAU
MUR-DE-BARREZ	Pierre	IGNACE	Guy	LAFORTUNE
MUROLS	Annie	CAZARD	Nicolas	QUILLES
ST AMANS-DES-COTS	Bruno	NAYROLLES	Gilbert	VAYSSIERE
ST SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	Robert	RISPAL	Christiane	ROUX
SOULAGES-BONNEVAL	Lionel	PIGOT	Marcel	BURGUIERES
ST CHÉLY-D'AUBRAC	Stéphan	MOLTENI	Alain	CENRAUD
TAUSSAC	Philippe	GALTIER	Alain	CARRIER
THÉRONDELS	Emilien	SOULENQ	Jean-Michel	GUIMONTHEIL

COMMISSION COHESION SOCIALE

Patrick	GOMEZ
Stéphan	MOLTENI
Arnaud	IMBERT
Corinne	MOISSET
Sylvie	MAGOT
Thierry	LE GRAS
Jacques	BERGEAU
Marie-Dolores	MALPEL
Emilien	SOULENQ
Pierre	IGNACE
Bruno	NAYROLLES

COMMISSION PETITE ENFANCE

Patrick	GOMEZ
Stéphan	MOLTENI
Arnaud	IMBERT
Marjorie	CAYRON
Corinne	MOISSET
Pierre	IGNACE

Marie-Dolores	MALPEL
Christian	LABORIE

COMMISSION ACCUEIL

Pierre	IGNACE
Christiane	DUVAL
Colette	FEYBESSE
Thierry	LE GRAS
Philippe	GALTIER
Benoît	BARRIE
Jean-Paul	CAPOULADE
Patrick	GOMEZ
Lucien	VEYRE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Représentation au sein des commissions communautaires

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026152

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026152-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026152.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026152-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650A - 1

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu le courrier de M. Le Directeur des Finances Publiques de l'Aveyron en date du 20 avril 2026

M. le Président rappelle qu'à l'issue des dernières élections communautaires et conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI

suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Communautaire Aubrac Carladez Viadène de fournir une liste de 40 personnes répondant aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil sera amené à se prononcer sur la liste construite à partir des propositions de chaque commune membre.

Considérant

- les propositions des communes membres
- les attendus transmis par l'administration fiscale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De transmettre la liste suivante à M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Amélie	Mercier
Gérard	Chastang
Philippe	Mouliac
Sarah	Delalleau
Fabien	Malroux
Corinne	Moisset
Charlène	Cantuel
Bruno	Banes
Marie-Thérèse	Bonnet
Michel	Vaissier
Xavier	Delouis
Jérémy	Gizard
Sandrine	Rouquié
Lucien	Veyre
Christian	Laborie

Guillaume	Vert
Jean	Delmas
Lucien	Guimontheil
Alexis	Cayron
Jean	Ramon
Christophe	Viarnes
Laurent	Fournier
Jean-Paul	Capoulade
Jacques	Bergeau
Eliane	Laroussinie
Pierre	Ignace
Nicolas	Quilles
Martine	Tardieu
Françoise	Pégorier
Eric	Sérano

Robert	Rispal
Christian	Roux
Aline	Cazal
Agnès	Jenty
Arnaud	Conquet
Michèle	Azam
Alain	Carrier
Daniel	Fontange
Antonin	Mealet
Emilie	Froment

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

N° 2 0 2 6 1 5 3



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026

Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Proposition de Commissaires pour la commission intercommunales des impôts directs

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026153

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026153-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026153.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-260526_2026153-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphane Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DÉSIGNATION DU SMICA EN TANT QUE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données, et notamment les articles 37 à 39 du règlement

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

M. le Président expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont tenues de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel. La fonction de ce délégué peut être externalisée ou bien mutualisée.

M. le Président précise que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a déjà désigné le SMICA comme Délégué à la Protection des Données (DPO) en tant que personne morale lors du précédent mandat.

M. le Président annonce que le SMICA a transmis une nouvelle offre de mutualisation à l'EPCI. Le Syndicat mixte a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le

souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de 3 240 euros (conformément au tableau de cotisations en fonction de la strate de population).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant un contexte de renforcement des exigences réglementaires et de vigilance accrue sur la sécurité des données ;
- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données ;
- Considérant l'impératif de mutualisation et d'économies pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour la durée du mandat.
- De procéder au paiement de la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical du SMICA.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la désignation du SMICA en

Objet de l'acte : tant que délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026154

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026154-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026154.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-260526_2026154-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux de l'ADAT

M. le Président expose que la Communauté de Communes est, au titre de son action sur l'attractivité territoriale, membre de l'ADAT, instance issue du Département pour accompagner l'attractivité économique, résidentielle et touristique ; capter des porteurs de projet, accompagner les parcours d'installation, renforcer la destination « Aveyron »

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'organisme

M. le Président propose de siéger pour représenter la CC ACV en tant que titulaire et de nommer Benoit BARRIE en tant que suppléant.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein de l'ADAT

- Considérant les compétences communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes à l'ADAT
 - Jean VALADIER en tant que membre titulaire
 - Benoît BARRIÉ en tant que membre suppléant

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à l'ADAT

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026155

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026155-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026155.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026155-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la sollicitation et les travaux de la Mission Locale

M. le Président expose que la Communauté de Communes est, au titre de son action sur la jeunesse et l'emploi, membre de la Mission Locale », association qui exerce une mission de service public de proximité pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans (29 ans en RQTH) dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

En lien avec le renouvellement de l'instance communautaire, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'organisme

M. le Président propose de nommer Sylvie MAGOT en tant que titulaire et Marie-Dolorès MALPEL en tant que suppléante.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein de la Mission Locale Aveyron

- Considérant les compétences communautaires

№ 2026156

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes à l'ADAT
 - Sylvie MAGOT en tant que membre titulaire
 - Marie-Dolorès MALPEL en tant que membre suppléant

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants à la Mission Locale

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026156

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026156-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026156.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026156-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ENTENTE DU BASSIN BROMME, SINIQ ET GOUL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023022 du 17 février 2023 approuvant la création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ;

M. le Président expose qu'à la suite du renouvellement des instances, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de ses représentants à l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul dont l'EPCI est membre conformément à la convention de création de l'Entente approuvée lors du Conseil Communautaire du 17 février 2023.

M. le Président précise qu'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à désigner et propose de considérer la candidature d'Annie CAZARD et de Simon CROS

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de représentants au sein de l'Entente Bromme Siniq Goul

- Considérant les compétences communautaires

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Entente Bromme Siniq Goul
 - Annie CAZARD en tant que membre titulaire
 - Simon CROS en tant que membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de la désignation des
représentants à l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026157

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026157-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026157.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026157-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

Entreprise (Commune) : SCI AGM liée à la SARL VIADENE AUTO (Saint-Amans-des-Côts)

Projet : Développement et amélioration des conditions de travail et d'accueil : construction d'un bâtiment professionnel à usage d'atelier de réparation automobile

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 1er juin 2017 modifié par les délibérations du 14 mars 2018, du 16 juillet 2019, du 15 novembre 2019, du 15 décembre 2020, du 28 mars 2023 et du 8 juillet 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires 2026 ;

Vu le Bureau Communautaire du 19 mai 2026,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par la SCI AGM domiciliée 7 route du Nayrac 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS et liée à la SARL VIADENE AUTO domiciliée 7 route du Nayrac 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment professionnel à usage d'atelier de réparation automobile. L'objectif est d'adapter l'entreprise aux nouvelles technologies et outillages en créant de nouvelles zones de travail. Ce projet contribue également à améliorer les conditions de travail, d'accueil et de développement de la clientèle.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **223 708.20 € HT**
L'assiette éligible des dépenses est de **223 708.20 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être d'un montant total de **22 370.82 € HT**

Considérant

- La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une aide totale de **22 370.82 € HT** à l'entreprise SCI JBLVM, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises Entreprise (Commune) : SCI

AGM liée à la SARL VIADENE AUTO (St Amans-des-Côts Projet :

Objet de l'acte : Développement et amélioration des conditions de travail et d'accueil :
construction d'un bâtiment professionnel à usage d'atelier de réparation
automobile

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026158

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026158-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026158.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026158-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Demande de subvention annuelle des Espace Emploi Formation d'Espalion, de Bozouls Entraygues

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la demande de l'Espace Emploi Formation d'Espalion déposée le 19/02/2026,
Vu la demande de l'Espace Emploi Formation DE Bozouls Entraygues déposée le 18/05/2026,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 19 mai 2026,
Vu la délibération du 19 novembre 2021 validant la feuille de route suivante pour la déclinaison de la politique développement économique/thématique emploi,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 sur l'accompagnement de la mission emploi des Espaces Emplois Formations,
Vu la délibération du 15 juillet 2024 validant le projet « consolider la politique d'attractivité et la structuration de l'accueil à l'échelle territoriale » et la demande de financement au FEDER au titre de la priorité P07 Massif Central - Objectif spécifique RS05.2 - développement intégré dans les zones rurales.

M. le Président expose

L'engagement annuel de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation. Ces structures accompagnent des demandeurs d'emploi et des employeurs du territoire Aubrac Carladez Viadène, et particulièrement sur les secteurs Aubrac-Laguiole (EEF Espalion), et le secteur de la Viadène (EEF Bozouls Entraygues).

L'objectif est de :

- ✓ Agir sur les métiers, les recrutements, les conditions d'accueil,

- ✓ Développer la visibilité des offres d'emploi,
- ✓ Capter des candidats et accroître la mise en emploi,
- ✓ Participer à la dynamique de lutte contre les freins à l'emploi,
- ✓ Valoriser les services aux habitants : mobilité avec le réseau « Par là, les mobilités qui nous rapprochent », aide aux usagers « France Services et Conseil numérique », accompagnement au cadre de vie « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène »,

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant

- ✓ Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- ✓ La feuille de route emploi de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- ✓ Le rôle et les moyens des Espaces Emploi Formations

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'EEF Espalion pour l'exercice 2026
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'EEF Bozouls - Entraygues pour l'exercice 2026 et 2 000 € pour l'exercice 2025
- De rappeler que l'attribution de cette subvention suppose communication de son utilisation au bénéfice des publics du territoire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026

Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de subvention annuelle des Espace Emploi Formation
d'Espalion, de Bozouls, Entraygues

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026159

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026159-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026159.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026159-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

AVENANT au PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDt) INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu la délibération n°2024153 d'adoption du renouvellement de l'agrément Service civique pour 3 ans, jusqu'à juillet 2027, en date du 15/07/2024 ;

Vu la délibération n°2024251 portant modification de l'intérêt communautaire en faveur de l'exercice d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) en date du 17/12/2024 ;

Vu la délibération n°2025005 d'adoption du conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec les gestionnaires ALSH en date du 28/01/2025 ;

Vu la délibération n°2026009 d'adoption de la feuille de route de structuration du service enfance jeunesse famille en date du 27/01/2026 ;

M. le Vice-Président rappelle l'adoption d'un projet éducatif de territoire et d'un Plan mercredi (2023-2026), qui arrive à échéance au 31 août 2026.

Il précise que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue le cadre stratégique de coordination des politiques éducatives locales, des tout-petits aux jeunes adultes, dans un cadre scolaire, périscolaire et extra scolaire. Le PEDt vise ainsi à garantir :

- la continuité des parcours des enfants et des jeunes, et de leurs familles,
- la complémentarité des interventions auprès des enfants et des jeunes,
- la cohérence des valeurs éducatives partagées sur le territoire.

Le PEDT permet aussi d'activer, sous certaines conditions, des financements pour les activités périscolaires et un assouplissement de contraintes réglementaires.

Les 7 objectifs éducatifs retenus et qui ont guidé la trajectoire jusqu'à présent des acteurs socio-éducatifs sont les suivants :

- Partager des valeurs communes permettant une continuité et une sécurisation du parcours de l'enfant,
- Resituer la famille comme le tout premier des partenaires,
- Etablir des coopérations permettant de qualifier quantitativement les temps périscolaires et extrascolaires, en remplaçant systématiquement les besoins de l'enfant au centre de la démarche,
- Adosser les dispositifs proposés aux enjeux du territoire Aubrac Carladez Viadène
- Renforcer la qualité des réponses apportées à la diversité des besoins d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs parents,
- Intégrer l'accueil inclusif comme un cadre commun,
- Favoriser la montée en compétences de tous les partenaires qui gravitent autour du parcours de l'enfant.

Un certain nombre d'actions phares et structurantes ont ainsi pu être conduites, au titre du PEDt, portées par les différentes structures : écoles (sur les temps scolaires et périscolaires) et collèges, services intercommunaux : micro-crèches, Relais Petite Enfance (RPE), Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), associations.

Toutes ces actions concourent à la mise en évidence d'une dynamique territoriale engagée et en structuration.

M. le Vice-Président témoigne très concrètement des démarches suivantes :

1. Engagement d'une culture éducative partagée, avec des espaces de concertation et des coopérations entre acteurs. Exemples concrets :

- Mise en place de Commissions Familles en micro-crèches (depuis 2024),
- Convention passerelle entre les communes, l'Education Nationale et l'EPCI pour les crèches,
- Développement d'un travail collectif émergent au sein des équipes ALSH,
- Partenariat fonctionnel existant entre les 3 collèges et les partenaires socio-éducatifs du territoire, avec des champs de coopération identifiés
- Organisation de temps de formations communes entre écoles et autres structures éducatives

2. Considération de la place des familles, repositionnant la famille au cœur du parcours éducatif

- Positionnement du RPE dans une logique innovante de réponse aux besoins, d'accompagnement des parents-employeurs favorisant l'appropriation des missions d'une Assistante Maternelle, la médiation et le dialogue
- Organisation de temps de sensibilisation (portage, parentalité, inclusion) à destination des familles
- Transversalité entre les modes d'accueil en vue de répondre aux besoins des familles
- Mobilisation des familles au collège, bien que variable selon les contextes.

3. Coopérations territoriales et partenariats spécialisés

- Interventions du Pôle Ressource Accueil Inclusif en micro-crèches et en ALSH, avec mise à disposition d'outils pédagogiques (mallettes) et de formations
- Aides financières communautaires spécifiques mobilisées via le RPE
- Échanges réguliers entre les équipes des collèges publics

4. Développement de l'accueil inclusif

- Sensibilisations à l'accueil inclusif en micro-crèche et auprès des Assistantes Maternelles
- Achat de matériel spécifique et aménagement d'espaces adaptés en ALSH

5. Professionnalisation et montée en compétences

- Formations et Groupes d'Analyses de Pratiques en petite enfance et par les Directions des 4 ALSH et des deux Espaces de Vie Sociale
- Temps de réunions plus réguliers en ALSH (tous les deux mois)

- Volonté affirmée des équipes des collèges publics de développer des formations spécifiques

En conséquence, M. le Vice-Président souligne que le PEDT constitue un cadre fédérateur, pertinent, ayant permis d'amorcer une vision éducative cohérente et progressive au service des enfants, des jeunes et des familles du territoire.

Aussi, considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation avec la CAF de l'Aveyron et la MSA, arrive à échéance au 31 décembre 2027, et qu'elle définit et formalise le projet social de territoire sur plusieurs années, en intégrant par cohérence le PEDt, M. le Vice-Président propose dans ces conditions de solliciter un avenant au PEDT auprès de l'Etat, permettant à terme de contractualiser sur la même temporalité le projet social et éducatif de territoire.

M. le Vice-Président précise que le projet social et éducatif de territoire, est contractualisé et décliné comme suit :

- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et la MSA Nord-Pyrénées
- Convention Cadre avec la MSA
- PEDt intercommunal avec l'Education nationale

De plus, M. le Président souligne que cette période d'avenant correspond à une transition particulière, avec le renouvellement des conseils municipaux, du conseil communautaire, et de l'expression d'un besoin de consolidation des coopérations engagées, de formalisation des cadres d'échanges par les acteurs socio-éducatifs.

M. le Vice-Président propose ainsi que les deux ans de l'avenant puissent être consacrés au soutien et à l'approfondissement de la dynamique jusqu'à présent engagée, et autour des champs d'interventions suivants :

6. Gouvernance et coopérations

- ✓ Création des conditions favorables à la consolidation des coopérations et à la gouvernance des acteurs socio-éducatifs :
- la rencontre individuelle de chaque Direction d'école*, pour saisir leur expression en matière de besoins, de constats, de projet ;
- des temps de coordination* entre les équipes éducatives des collèges ;
- l'animation des équipes* ALSH, équipes salariées et des bénévoles élus ;
- un séminaire construit pour les élus, d'interconnaissance et d'appréhension de l'offre de service éducative

**ces temps sont assurés par la Référente enfance jeunesse famille, dans son rôle de coordination au sein des services de la CCACV et des acteurs socio-éducatifs.*

M. le Vice-Président souligne également que le Comité de pilotage du PEDt sera réuni à l'automne, associant les différents partenaires.

7. Engagement et citoyenneté

- ✓ Maintien des Commissions Familles en micro-crèches
- ✓ L'agrément et deux missions ouvertes de Service civique
- ✓ Travail en lien avec les Conseil Municipaux de Jeunes
- ✓ L'accueil de collaborateurs occasionnels du service public

8. Actions spécifiques auprès des publics ados et « jeunes adultes »

- ✓ La labellisation Information Jeunesse
- ✓ La candidature à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Boutique des sciences » en faveur de la connaissance des 16-25 ans, sur le territoire,

9. Ingénierie, outillage et démarche projet innovante

- ✓ Le recrutement d'une Référente enfance-jeunesse-famille
- ✓ Dispositif d'aide au BAFA/BAFD
- ✓ La constitution d'outils pédagogiques à destination des acteurs socio-éducatifs, ancrés aux enjeux territoriaux (raconte tapis et malle eau, alimentation...)
- ✓ La conduite de la Charte famille portée par la MSA

Au regard des éléments exposés, M. le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le principe d'un avenant au PEDt intercommunal Aubrac Carladez Viadène, tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant au Projet Educatif de Territoire (PEDt) intercommunal

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026160

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026160-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026160.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026160-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Composition du groupe de travail dédié à la transition énergétique

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024146 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 relative aux principales orientations de la stratégie énergétique intercommunale ;

Vu la délibération n°2024253 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 créant une opération dédiée au projet de contrat de performance énergétique pour trois bâtiments de gestion communautaire (Centre Natura, gymnases de Mur-de-Barrez, de Saint-Amans-des-Côts et de Brommat) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2026 relative au lancement d'une opération de réseaux de chaleur bois-énergie ;

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

M. le Vice-Président en charge du Patrimoine et de la gestion durable expose que la Communauté de Communes a engagé des démarches afin de mettre en œuvre sa stratégie énergétique afin de répondre à un objectif principal : réduire la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles et réduire les coûts de l'énergie. Cette stratégie repose sur trois éléments principaux :

- renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine communautaire, à partir d'un diagnostic effectué dans le cadre du schéma directeur immobilier et énergétique ;

- améliorer les usages à travers la sobriété (réduction organisée de la consommation de ressources), et l'optimisation de l'occupation des bâtiments ;

- développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur toitures, réseaux de chaleurs bois-énergie, géothermie) afin de maîtriser sur le long-terme les coûts de l'énergie, ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

M. le Vice-Président indique que la Communauté de Communes a engagé des démarches opérationnelles afin de répondre à ces orientations :

- Un projet de contrat de performance énergétique pour les trois gymnases de gestion communautaire et le Centre Natura qui débute par une étude d'opportunité menée avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

- Un diagnostic sur les perspectives de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur toitures, réseaux de chaleurs bois-énergie) et leurs modalités de montage, réalisé par l'Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC Occitanie), permettant d'identifier les projets les plus pertinents ;

- Le lancement d'une opération sur les réseaux de chaleurs bois-énergie afin de conduire des études de faisabilité.

M. le Vice-Président propose de constituer un groupe de travail afin de suivre ces différentes démarches, avec les missions suivantes :

- Suivre et proposer des arbitrages relatifs à l'étude d'opportunité et à la conception d'un contrat de performance énergétique pour le Centre Natura ainsi que les trois gymnases de gestion communautaire ;

- Suivre et proposer des arbitrages relatifs aux études de faisabilité et au montage de projets de réseaux de chaleurs bois-énergie ;

- Se saisir de tout sujet lié aux principales orientations de la stratégie énergétique intercommunale.

M. le Vice-Président propose la composition ci-dessous :

Identité	Qualité
Jean Valadier	Président de la Communauté de Communes
Lionel Pigot	Vice-Président Patrimoine et gestion durable
Annie Cazard	Vice-Présidente Moyens financiers, sécurisation et mutualisation
Christiane Duval	Maire de Brommat
Christian Cagnac	Maire de Saint-Amans-des-Côts
Pierre Ignace	Maire de Mur-de-Barrez
Christian Laborie	Maire d'Huparlac

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de suivre et d'arbitrer entre les différentes propositions techniques formulées dans le cadre des travaux pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la constitution d'un groupe de travail sur la transition énergétique, le contenu de ses missions et sa composition.
- De nommer Monsieur Christian Laborie, membre du groupe de travail, en complément des participants déjà identifiés.

N° 2026161

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Composition du groupe de travail dédié à la transition énergétique

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026161

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026161-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026161.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026161-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Composition du groupe de travail « projet quillodrome »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences ;
Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
Vu la délibération n°2022028 du 18 février 2022 portant sur l'implantation du quillodrome couvert ;

La Communauté de communes a engagé le projet de construction d'un quillodrome couvert sur la commune d'Huparlac.

Dans ce cadre, un groupe de travail a été constitué en 2023 afin d'associer les élus, les usagers et les représentants techniques à la définition et au suivi du projet.

Compte tenu du renouvellement des élus, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres élus composant ce groupe.

Ce groupe de travail constitue une instance consultative d'aide à la décision du maître d'Ouvrage. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Ses missions sont les suivantes :

- Analyser et préciser les besoins des usagers, en lien avec les pratiques des clubs utilisateurs ;
- Apporter un appui technique et d'usage dans le cadre du suivi des études (programme, conception)
- Veiller à l'adéquation du projet avec les contraintes fonctionnelles et d'exploitation future de l'équipement ;
- Contribuer à la maîtrise du coût du projet, en formulant des propositions permettant d'adapter les demandes au regard de l'enveloppe financière définie ;

- Participer à la réflexion sur les modalités d'utilisation et de fonctionnement futur de l'équipement.

Les représentants des usagers participent au titre de leur implication associative et de leur connaissance des pratiques.

Le groupe est constitué pour une durée correspondant à celle du projet de construction du quillodrome, jusqu'à sa réalisation.

La composition ci-dessous est proposée ; M. le Président la soumet au vote :

Chef de projet	Agent CC ACV	Dorothee Andral Labardin
Elu référent	CC ACV	Lionel Pigot
Elu 1 membre du groupe projet	CC ACV	Christian Laborie
Elu 2 membre du groupe projet	CC ACV	Philippe Mouliac
Elu 3 membre du groupe projet	CC ACV	Benoît Barrié
Elu 4 membre du groupe projet	CC ACV	Arnaud Imbert
Elu 5 membre du groupe projet	CC ACV	Jean-Marc Vieillescazes
Représentant technique	Quilles 12	Vincent Bousquet
Représentant usagers	Quilles AOV	Guy Aldebert
	Quilles AOV	Nadine Teulier
	Quilles AOV	Alexandre Conquet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la représentation des élus ci-dessus mentionnés au sein du groupe de travail de suivi du projet quillodrome
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

N° 2 0 2 6 1 6 2

Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026

Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Composition du groupe de travail "projet quillodrome"

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026162

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026162-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026162.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026162-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LA CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DES AFFLUENTS DE LA TRUYERE EN RIVE GAUCHE A L'AVAL DE GRANDVAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 et les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°2023131 du 28 juin 2023 approuvant la mise en œuvre du PPG du Bassin des Affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) sur le territoire de la Communauté de Communes ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°12-2024-05-21-00001 du 21 mai 2024 approuvant et déclarant d'intérêt général le Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2028 des Affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval et prononçant la rétrocession du droit de pêche ;
Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;

Vu la délibération n°2024257 du 17 décembre 2024 approuvant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI via le futur EPAGE et le dépôt d'un dossier de demande de labélisation EPAGE du futur syndicat de la Truyère ;

Vu les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère ;

Vu la délibération n° 2025135 du 8 juillet 2025 approuvant le projet de périmètre portant délimitation du futur Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), tels que définis dans l'Arrêté ainsi que le projet de statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;

Vu la délibération du 24 février 2026 approuvant la sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir dans le financement des postes du futur EPAGE Truyère ;

Vu la délibération du 24 février 2026 approuvant l'annexe opérationnelle 2026 relative à la maîtrise d'ouvrage GEMAPI avec le PNR Aubrac pour la mise en œuvre du PPG BATRIG.

M. le Président expose que depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Dans l'attente de la création du syndicat EPAGE Truyère, les communautés de communes restent compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

M. le Président précise que la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac a rendu possible l'élaboration, en 2023, du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG), ainsi que la mise en œuvre des travaux programmés en 2024 et 2025.

M. le Président annonce que la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au PNR de l'Aubrac prendra fin le 30 juin 2026. Il rappelle également qu'une annexe opérationnelle, fixant les modalités de réalisation de ces missions, a été validée conjointement par le conseil communautaire du 24 février 2026 et le PNR Aubrac.

M. le Président expose que, lors des comités de transition vers l'EPAGE Truyère, organisés les 12 décembre 2025 et 3 février 2026, il a été convenu que les missions liées au PPG BATRIG seraient assurées par les agents du PNR Aubrac du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, puis reprises en interne par la communauté de communes jusqu'à la création du syndicat EPAGE Truyère.

M. le Président indique que la communauté de communes déposera les demandes de subvention relatives aux travaux prévus en 2026 dans le cadre du PPG BATRIG. Il précise également que des demandes de subvention ont d'ores et déjà été déposées pour le financement des postes liés à la compétence GEMAPI, conformément à la décision approuvée lors du Conseil communautaire du 24 février 2026.

M. le Président souligne que face aux enjeux importants identifiés sur les cours d'eau de ce territoire, notamment le colmatage du lit des cours d'eau, le réchauffement des eaux de surface, le déclin des populations piscicoles et la réduction des surfaces de zones humides, il apparaît opportun de mettre en œuvre des travaux. Les actions programmées visent ainsi à améliorer la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préserver les espèces patrimoniales et les zones humides et anticiper les conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

M. le Président expose que, pour l'année 2026, il est prévu la mise en place de clôture, l'aménagement de points d'abreuvement, des passages à gué ainsi que la plantation de ripisylve. Ces travaux concernent neuf exploitants répartis comme suit : deux exploitants sur le Lebot, deux

exploitants sur le ruisseau des Vergnes, deux exploitants sur le ruisseau de la Piconie et trois exploitants sur le ruisseau de Gouzou.

M. le Président précise que les travaux envisagés s’inscrivent en partie dans la tranche 2 (2025) ainsi que dans la tranche 3 (2026) du PPG BATRIG. En effet, en raison de modifications organisationnelles et de conditions climatiques défavorables, la tranche 2 programmée en 2025 n’a pu être menée à son terme. Ces travaux concernent le Ruisseau des Vergnes et le Ruisseau de Gouzou.

Monsieur le Président indique que le montant global de ces travaux s’élève à 62 384,00 € HT, soit 74 860 € TTC.

M. le Président souligne que les dépenses d’investissement précitées font l’objet d’un financement de l’Agence de l’eau Adour-Garonne. Il précise qu’aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et exploitants riverains qui s’engageront, par voie de convention, à entretenir les aménagements réalisés chez eux durant 10 ans.

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel des travaux programmés pour l’année 2026 dans le cadre du PPG BATRIG :

DEPENSES - INVESTISSEMENT

	Montant prévisionnel des travaux (en € HT)
Travaux Agropastoraux	59 834,00 €
Travaux Ripisylve	2 550,00 €
TOTAL	62 384,00 €

RECETTES - FONCTIONNEMENT

	Montant éligible (en € HT)	Taux d’intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d’intervention réel (en %)
Agence de l’eau Adour-Garonne Travaux Agropastoraux	59 834,00 €	80%	47 867,20 €	76,73%
Agence de l’eau Adour-Garonne Travaux Ripisylve	2 550,00 €	50%	1 275,00 €	2,04%
TOTAL			49 142,20 €	78,77%

RESTE A CHARGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE

	Montant total des dépenses (en € HT)	Montant total des subventions (en €)	Montant reste à charge de la CC ACV (en € HT)	Taux d’intervention réel (en %)
CC Aubrac Carladez Viadène	62 384,00 €	49 142,20 €	13 241,80 €	21,23%
TOTAL			13 241,80 €	21,23%

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande de soutien financier à l’Agence de l’Eau Adour-Garonne pour la réalisation des travaux programmés en 2026 dans le cadre du PPG BATRIG.

- Considérant la nécessité de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de la Truyère en rive gauche ;
- Considérant la nécessité d’engager des travaux afin de garantir un bon état des milieux aquatiques ;
- Considérant les Comités de transition vers l’EPAGE organisés les 12 décembre 2025 et 3 février 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la demande de subvention

Objet de l'acte : pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme pluriannuel
de gestion du Bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval
du Grandval

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026163

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026163-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026163.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026163-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphane Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE LA RÉGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération 2018-201 du 29 novembre 2018 relative à la création d'une régie intercommunale pour la gestion du service Eau ;
Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°12-2019-01-15-006 du 15 janvier 2019 portant dissolution du SIAEP Cantoin Saint-Geneviève depuis le 1er janvier 2019 et transfert à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;
Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'effacement de la dette par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion en date du 24 avril 2026 ;
Vu la demande d'effacement de la dette transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste n°7231100711 et publié au BODACC.

M. le Président présente la liste n°7231100711 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

M. le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole des montants suivants :

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2025	R-4-84-1	CASTANIE Robert	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	4,00 €
Total pour CASTANIE Robert						4,00 €
2025	T-199-2	CHAYRIGUES PUECH Mari	RAR inférieur seuil poursuite	EA7-REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE	6541	0,07 €
2025	T-199-3	CHAYRIGUES PUECH Mari	RAR inférieur seuil poursuite	EA9-REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCE EN EAU	6541	0,07 €
2025	T-199-4	CHAYRIGUES PUECH Mari	RAR inférieur seuil poursuite	EA6-REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE	6541	0,34 €
2025	T-199-1	CHAYRIGUES PUECH Mari	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	1,27 €
Total pour CHAYRIGUES PUECH Mari						1,75 €
2024	R-40-251-3	COMSA Delia Nicoleta	Poursuite sans effet	EA5-REDEVANCE RESSOURCE EAU	6541	12,32 €
2023	R-25-246-2	COMSA Delia Nicoleta	Poursuite sans effet	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6541	40,65 €
2024	R-40-251-2	COMSA Delia Nicoleta	Poursuite sans effet	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6541	46,20 €
2024	R-15-279-1	COMSA Delia Nicoleta	Poursuite sans effet	EA1-REDEVANCE EAU	6541	84,40 €
2024	R-40-251-1	COMSA Delia Nicoleta	Poursuite sans effet	EA1-REDEVANCE EAU	6541	180,46 €
2023	R-25-246-1	COMSA Delia Nicoleta	Poursuite sans effet	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,18 €
Total pour COMSA Delia Nicoleta						364,21 €
2024	R-44-90-2	DUPIEUX Jean Claude	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6541	0,02 €
Total pour DUPIEUX Jean Claude						0,02 €
2025	R-6-52-1	GAEC DES CORDONNIERS	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,81 €
Total pour GAEC DES CORDONNIERS						0,81 €
2025	T-634-1	GORSE Jean Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,01 €
Total pour GORSE Jean Pierre						0,01 €
2025	R-4-236-1	GOUAULT David Et Caro	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,20 €
Total pour GOUAULT David Et Caro						0,20 €
2024	T-61-1	HARNISCH Olivier	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-REDEVANCE EAU	6541	71,03 €
2023	R-16-742-1	HARNISCH Olivier	Combinaison infructueuse d'actes	EA1-REDEVANCE EAU	6541	84,40 €
Total pour HARNISCH Olivier						155,43 €
2024	R-40-599-1	PLAINEMAISON OCCITANI	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,01 €
Total pour PLAINEMAISON OCCITANI						0,01 €
2024	R-32-540-3	POURTIER Maurice	RAR inférieur seuil poursuite	EA5-REDEVANCE RESSOURCE EAU	6541	0,26 €
2024	R-32-540-2	POURTIER Maurice	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6541	0,99 €
2024	R-32-540-1	POURTIER Maurice	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	3,86 €

Total pour POURTIER Maurice						5,11 €
2024	R-44-175-1	RAYNAL Jean Luc	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	1,00 €
Total pour RAYNAL Jean Luc						1,00 €
2024	R-32-573-3	RICHARD Thierry	RAR inférieur seuil poursuite	EA5-REDEVANCE RESSOURCE EAU	6541	0,09 €
2024	R-32-573-2	RICHARD Thierry	RAR inférieur seuil poursuite	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6541	0,33 €
2024	R-32-573-1	RICHARD Thierry	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	1,29 €
Total pour RICHARD Thierry						1,71 €
2025	T-2017-3	ROUQUET Rene	RAR inférieur seuil poursuite	EA9-REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCE EN EAU	6541	0,22 €
2025	T-2017-2	ROUQUET Rene	RAR inférieur seuil poursuite	EA7-REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE	6541	0,22 €
2025	T-2017-4	ROUQUET Rene	RAR inférieur seuil poursuite	EA6-REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE	6541	1,01 €
2025	T-2017-1	ROUQUET Rene	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	3,80 €
Total pour ROUQUET Rene						5,25 €
2025	R-3-650-1	RUSCASSIER Simone	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	0,40 €
Total pour RUSCASSIER Simone						0,40 €
2025	T-1722-2	SEBRIE Marie Daniele	RAR inférieur seuil poursuite	EA7-REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE	6541	0,07 €
2025	T-1722-3	SEBRIE Marie Daniele	RAR inférieur seuil poursuite	EA9-REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCE EN EAU	6541	0,07 €
2025	T-1722-4	SEBRIE Marie Daniele	RAR inférieur seuil poursuite	EA6-REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE	6541	0,34 €
2025	T-1722-1	SEBRIE Marie Daniele	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	1,27 €
Total pour SEBRIE Marie Daniele						1,75 €
2025	T-961-3	SYGULA Wladyslaw	RAR inférieur seuil poursuite	EA9-REDEVANCE PRELEVEMENT RESSOURCE EN EAU	6541	0,22 €
2025	T-961-2	SYGULA Wladyslaw	RAR inférieur seuil poursuite	EA7-REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE	6541	0,22 €
2025	T-961-4	SYGULA Wladyslaw	RAR inférieur seuil poursuite	EA6-REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE	6541	1,01 €
2025	T-961-1	SYGULA Wladyslaw	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	3,80 €
Total pour SYGULA Wladyslaw						5,25 €
2025	R-3-738-1	TARDIEU Josette	RAR inférieur seuil poursuite	EA1-REDEVANCE EAU	6541	4,00 €
Total pour TARDIEU Josette						4,00 €
TOTAL DE LA LISTE						550,91 €

- Considérant que les dispositions prises lors de l'effacement de la dette, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

- Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'ont pas été soldées avant réception de la décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole les montants indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Vatadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccafv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccafv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote des admissions en non-valeur de
la régie des eaux Argence Carladez Laguiole

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026164

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026164-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026164.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026164-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole
SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026
Convoquée le 20/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Bouldoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphane Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Maitrise d'œuvre Maison Guitard - Avenant n°4

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 12 février 2021, relatif à la reconversion de la Maison Guitard en médiathèque et bureaux d'information touristique intercommunaux à Argences-en-Aubrac ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 29 janvier 2021 ;
Vu les avenants antérieurs audit marché ;
Vu le projet d'avenant n°4 ;

M. le Président expose que dans le cadre du projet de reconversion de la Maison Guitard en médiathèque et bureaux d'information touristique intercommunaux à Argences-en-Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a confié un marché de maîtrise d'œuvre à un groupement pluridisciplinaire (architecte, bureaux d'études techniques, scénographie, etc.). Une mission spécifique de scénographie avait été intégrée au marché par voie d'avenant et confiée à Monsieur Olivier Arnaudo (SASU OACorp). Celui-ci a cependant mis un terme à cette mission à l'issue de la phase PRO. En conséquence, le suivi de chantier relatif à cette mission de scénographie est désormais assuré par le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, la société CL Architecture, dans le cadre de ses missions existantes.

Cette évolution se traduit par une réorganisation interne des missions et une adaptation des honoraires correspondants, sans modification du périmètre global des prestations, ni incidence sur les délais d'exécution du marché. Elle doit être actée par avenant.

Ainsi, les honoraires relatifs au suivi de chantier de la scénographie, initialement fixés à 2 600,00 € HT, sont ramenés à 1 300,00 € HT.

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre est désormais établi à :

- 168 777,00 € HT,
- soit 202 532,40 € TTC.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant que, par avenant n° 1, une mission de scénographie pour la conception de la zone Office de Tourisme avait été intégrée au marché et confiée à Monsieur Olivier ARNAUDO (SASU OACorp) ;

Considérant que ce dernier a mis fin à sa mission à l'issue de la phase PRO ;

Considérant que le suivi de chantier (phase DET) de la scénographie est désormais assuré par CL Architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que cette évolution entraîne une modification de la répartition des missions et des honoraires, avec une réduction des honoraires de scénographie de 2 600,00 € HT à 1 300,00 € HT ;

Considérant que le nouvel avenant (n° 4) constitue une modification de la répartition des missions et des honoraires ;

- le montant global du marché de maîtrise d'œuvre est désormais établi à, 168 777,00 € HT, 202 532,40 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconversion de la Maison Guitard en médiathèque et bureaux d'information touristique intercommunaux à Argences-en-Aubrac, portant réorganisation de la mission de scénographie et du suivi de chantier correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaqv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccaqv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Maîtrise d'oeuvre Maison Guitard - Avenant n°4

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026165

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026165-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique

Marchés publics

marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026165.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026165-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Bouldoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Marché « Travaux d'extension et rénovation de la maison de santé de Laguiole » - Lot n° 6 - Acceptation acte de sous-traitance

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à Marie Nedellec par décision 2022006 en date du 13 décembre 2022 ;
Vu la consultation pour le marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole » réalisée et publiée le 27 mai 2025 et les offres reçues au 19 juin 2025 ;
Vu la délibération N° 2025133 du 08 juillet 2025 portant attribution du marché « Travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Laguiole » ;
Vu la proposition d'acte de sous-traitance par l'entreprise titulaire du marché.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène conduit actuellement les travaux d'extension et de réaménagement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Laguiole.

Dans le cadre de ce marché, et plus particulièrement du lot n° 6, l'entreprise titulaire SARL PROFIL a sollicité l'autorisation de sous-traiter une partie de ses prestations.

Cette sous-traitance concerne la fourniture et la pose de faux-plafonds, confiées à l'entreprise SAS IPM, pour un montant de 1 274.40 € HT.

Cette demande s'inscrit dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et n'emporte aucune modification du périmètre global du marché, ni de ses conditions financières pour la collectivité.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la demande d'acte de sous-traitance par l'entreprise SARL PROFIL,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34- Contre : 0 - Abstention : 0

- D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par SARL PROFIL, domiciliée à Rodez (12) à l'entreprise SAS IPM, domiciliée à Moyrazès (12) concernant la fourniture et la pose de faux-plafonds pour un montant de 1 274.40 € HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Marché "Travaux d'extension et rénovation de la maison de santé de
Laguiolle" - Lot n°6 - Acceptation acte de sous-traitance

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026166

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026166-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026166.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026166-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphane Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2023200 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

M. le Président rappelle que le passage à la nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et qu'il appartient à l'assemblée nouvellement installée de valider ce règlement.

Il **propose donc** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 et d'acter une mise en œuvre immédiate.

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire intervenu à l'issue des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de réadopter le Règlement Budgétaire et Financier définissant notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
- les règles de gestion budgétaire et comptable ;
- les règles de gestion des virements de crédits ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante ;
- les règles relatives à l'exécution budgétaire et financière ;

NO 2026167

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération tel qu'il est présenté et de le joindre en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026167

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026167-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026167.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026167-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 19 - DGBUD1 Annexe RBF.docx (40_AC-012-200067171-20260609-
260526_2026167-DE-1-1_2.pdf)

Règlement budgétaire

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphane Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Admission en Non-Valeur- Budget Principal Communauté de Communes

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion correspondant à la liste n° 7508581311 en date du 06/05/2026 dans le cadre de créances irrécouvrables pour un montant de 100.64 €.

M. le Président présente la liste n° 7508581311 d'admissions en non-valeurs transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Principal :

Budget	Exercice	Réf.pièce	Compte	Montant (en €)
Budget Principal	2019	R-1-2098-1 Café les Hirondelles	6541 - créances admises en non-valeur	96.00 €
Budget Principal	2024	T-1036-1 Communauté Communes	6541 - créances admises en non-valeur	0.20 €
Budget Principal	2024	T-273-1 Couturier Albouze Emma	6541 - créances admises en non-valeur	4.44 €

	TOTAL	100.64 €
--	--------------	-----------------

M. le Président expose que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision.

Il rappelle que les dispositions prises lors de créances en non-valeurs, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il invite le Conseil à se prononcer :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'admettre la liste 7508581311 sur le budget Principal pour créance irrécouvrable pour un montant de 100.64 €
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget Principal au compte 6541, pour la créance afférente à ce budget.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Varadié



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Admission en non-valeur - Budget Principal Communauté de Communes

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026168

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026168-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026168.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026168-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Bouldoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphane Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;
- Vu le vote du budget 2026 en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-12-312 : CHATEAU DE VALON CC CARLADEZ	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-630-020 : SORECO	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-635-020 : ETUDES PRE OPERATIONNELLES	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	69 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-12-312 : CHATEAU DE VALON CC CARLADEZ	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-403-020 : POLE MULTISERVICES LAGUIOLE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	69 000.00 €	69 000.00 €	0.00 €	0.00 €

№ 2026169

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°1 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène tel qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026



Le Président
Jean Valadier
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°1 - Budget Principal

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026169

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026169-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 22- DM 1 BP DOCBUDG-20006717100179-012007-DM1-2026-
02062026000000.xml (99_BU-012-200067171-20260609-
260526_2026169-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DM n°1 - BP ACV.pdf (71_AN-012-200067171-20260609-
260526_2026169-BF-1-1_2.pdf)

Extrait du registre des délibérations-DM n°1

Annexe : Délibération n°2026169.pdf (70_DE-012-200067171-20260609-
260526_2026169-BF-1-1_3.pdf)

Décision Modificatif n°1 - Budget Principal

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiolle

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Bouldoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphane Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022110 du 08 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que la Communauté de Communes dispose de son propre Comité Social Territorial. Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du Comité social territorial (CST).

M. le Président précise que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 92 agents.

La fourchette d'effectifs de ≥ 50 et < 200 implique que le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 mai 2026. Il a été convenu lors de cet échange :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 92 agents ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST), maintien

Objet de l'acte : du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

.....
Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260526_2026170

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026170-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026170.pdf (99_DE-012-200067171-20260609-260526_2026170-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 26 mai 2026

Convoquée le 20/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 26 mai à 10h à la Grange de Pleau à Brommat en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Benoît Barrié, Jacques Bergeau, André Bras, Christian Cagnac, Marjorie Cayron, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Philippe Galtier, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Sylvie Magot, Marie-Dolorès Malpel, Stéphan Molténi, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Philippe Poudevigne, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes, Rolland Vizier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Jean-François Alaux - pouvoir à Jean -Marc Vieillescazes, Pierre Boulidoires - pouvoir à Marjorie Cayron, Jean-Paul Capoulade - pouvoir à Jacques Bergeau, Patrick Gomez - pouvoir à Stéphan Molténi, Bruno Nayrolles - pouvoir à Christian Cagnac, Murielle Vabret pouvoir à Arnaud Imbert, Lucien Veyre - pouvoir à Corinne Moisset.

Était représenté par son suppléant : Xavier Delouis représenté par Rolland Vizier.

Jacques Bergeau a été élu secrétaire de séance.

Ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2022110 du 08 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du 26 mai 2026 fixant la composition du Comité Social Territorial (CST), le maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

M. le Président expose que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à représenter la Collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le renouvellement du Comité Social Territorial le 10 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

№ 2026171

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser le M. le Président à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/06/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 1^{er} juin 2026
Délibérations mises à disposition le 10/06/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2026

Date de décision: 26/05/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 260526_2026171

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260526-260526_2026171-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 5 .8

Institutions et vie politique

Decision d ester en justice

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2026171.pdf (99_BU-012-200067171-20260609-260526_2026171-BF-1-1_1.pdf)